

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-006

**AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES
COUVERTURES DE L'ÉCOLE MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU les articles L.2122-21 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenants,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 04 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué ses attributions au Maire pour les marchés publics en dessous du seuil de 215 000 € HT,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 janvier 2023 analysant les offres présentées par les neuf opérateurs économiques consultés par un avis d'appel public à la concurrence et selon une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de couvertures afin de remplacer une partie des toitures de l'école maternelle Pierre et Marie Curie.

DÉCIDE

La signature du marché ayant pour objet la Réfection complète des couvertures de l'école maternelle Pierre et Marie Curie avec la société AU COEUR DES TOITS (25 rue d'Elleville, 78790 HARGEVILLE).

La durée d'exécution des travaux est estimée à 3 mois.

Le montant du marché est 128 742,30 € HT, soit 154 490,76 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 21, immobilisations corporelles, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 février 2023.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

